

COMPTE-RENDU

Présents : Séverine LE BRAS, Gildas LE ROUX, Eveline CARVENNEC, Hervé RANNOU, Jean-Paul LE GOFF, Jean-Charles CLATIN, Sandra QUEMENER, Anita MAHE, Patrick LE BLEVENNEC, Nathalie PALLIER, Sabrina PACHEU, Stéphane RIOU, Isabelle MOROT, Jean-Marie BODILIS

Absents : Jean-Louis TANVEZ (procuration à Hervé RANNOU), Jean-Michel MOTTE (procuration à Gildas LE ROUX), Chantal LE BRIS (procuration à Séverine LE BRAS), Sonia CARMARD

Secrétaire de séance : Jean-Marie BODILIS

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	14
Procurations	3

1. Marché hebdomadaire

1.1 Création du marché et règlement

Mme le Maire précise que le projet de règlement a été adressé à tous les membres du conseil. Après avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil municipal unanime valide la création du marché pédernecois, tous les vendredis à partir de 16h, place de l'église, à compter du 18 mars 2022.

M. RANNOU précise qu'il y a eu quelques défections parmi les commerçants qui s'étaient déclarés intéressés pour participer, mais que M. RIOU et Mme CARMARD recherchent des remplaçants.

M. RIOU précise quels seront les commerçants et producteurs présents : un maraîcher, un vendeur de biscuits secs, un boucher, un producteur de produits laitiers (à partir de fin avril-mai), un producteur de fromage de chèvre (à partir de mai), un poissonnier, un ostréiculteur, vente de plats cuisinés, vente de produits d'entretien et cosmétiques, vente de tissu, créatrice de bijoux.

M. RANNOU précise que si des concurrents aux activités présentes demandant à intégrer le marché, la commune n'est pas en mesure de refuser des candidatures.

Mme QUEMENER demande s'il y a eu un échange vis à vis du marché avec la supérette. Mme le Maire indique que non. M. RIOU ajoute que lorsqu'il est allé déposer des affiches, les commerçants étaient plutôt contents de voir de l'activité sur la commune.

Mme le Maire précise qu'un pot sera servi pour le premier jour du marché le 18 mars. Elle remercie M. RIOU et Mme CARMARD pour le travail réalisé.

1.2 Branchement électrique place du bourg

Mme le Maire explique que pour accueillir les commerçants il est important de mettre en place une borne électrique sur la place du bourg. La fourniture et pose d'une borne est estimée à 8 800€ TTC par le SDE. La commune pourra percevoir une subvention du SDE d'un montant de 1 466.66€, et

pourra récupérer le FCTVA.

M. BODILIS trouve que le montant estimé est élevé. M. LE ROUX explique qu'il y a une tranchée à creuser, et la pose d'un coffret 8 prises.

M. RANNOU remarque que le marché va commencer sans cet équipement, mais le plus tôt sera le mieux. M. LE ROUX ajoute que pour le moment, il existe 2 prises sur la borne de recharge des véhicules électriques.

Le Conseil municipal unanime valide l'estimation du SDE pour la pose d'une borne électrique afin d'alimenter le marché.

2. Personnel

2.1 Tableau des effectifs

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent ATSEM qui partira en retraite en avril 2022, Mme le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, après avis favorable de la commission des finances : suppression du poste d'ATSEM existant et création d'un emploi à temps complet au grade d'adjoint technique. Mme le Maire précise que lorsque l'agent aura obtenu le concours d'ATSEM, le tableau pourra être modifié à nouveau. Elle ajoute qu'il est également proposé d'augmenter la durée de travail de 34 à 35 heures pour le deuxième agent exerçant à l'école maternelle, cette dernière réalisant déjà des heures complémentaires.

Le Conseil municipal valide le tableau des effectifs :

Tableau des effectifs au 01.04.2022

Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Statut	Temps partiel
Filière administrative				
A	Attaché territorial	35h	Titulaire	80%
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	Titulaire	
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	Titulaire	
Filière technique				
B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	28/35h	Titulaire	
C	Agent de maitrise	35h	Titulaire	
C	Agent de maitrise	35h	Titulaire	
C	Agent de maitrise	35h	Titulaire	80 %
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32h30/35	Titulaire	
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31h30/35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	11,46/35h	Contractuel	
C	Adjoint technique	10h30/35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	30h	Contractuel	
C	Adjoint technique	35h	Titulaire	
C	Adjoint technique	35h	Titulaire	
Filière culturelle				

C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35h	Titulaire
Emplois non permanents			
C	Adjoint technique	17h30	Accroissement temporaire
C	Adjoint technique	35h	Accroissement saisonnier

2.2 Protection sociale complémentaire – Prévoyance

Mme le Maire explique qu'après 90 jours d'arrêts, les agents sont placés à demi-traitement. L'adhésion à un contrat de prévoyance leur permettrait une compensation de cette perte de salaire.

Suite aux informations données lors du conseil du 24 janvier, il est proposé de

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

L'adhésion à cette convention reste facultative pour la commune. Il est proposé pour la prévoyance :

- d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
- de maintenir le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 11,50€

La commune ne participe pas pour la partie « santé ».

Le Conseil municipal unanime valide ces propositions.

3) Contrat d'association avec l'école Notre Dame de Lorette pour l'année scolaire 2021-2022

Mme le Maire rappelle qu'en 1997, le Conseil Municipal a décidé que le montant de la participation communale versée à l'école Notre Dame de Lorette, dans le cadre du contrat d'association, serait désormais égal au produit du coût moyen d'un élève de classe primaire de l'école publique par le nombre de tous les élèves de l'école privée domiciliés dans la commune.

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, les enfants sont soumis à l'obligation scolaire à partir de 3 ans, et le forfait est à verser pour les élèves de maternelle (PS, MS, GS).

Les éléments pris en compte pour le calcul du coût d'un élève à l'école publique sont les suivants:

- Les frais de fonctionnement (dont transport et activités pédagogiques)
- L'amortissement du mobilier
- Les frais de personnel

Mme le Maire indique que le coût d'un élève à l'école publique de Pédervec s'élève à :

- 520,72€ pour un élève de primaire
- 1490,28€ pour un élève de maternelle

La participation de la commune s'élève à 39 538,03€ pour l'année scolaire 2021-2022.

Un acompte de 12882,88€ a déjà été versé. Le solde à verser est de 26 655,15€.

L'inscription budgétaire pour l'année 2022 au 6558 sera de 39 669,60€.

Le Conseil municipal unanime

- autorise le Maire

à effectuer deux versements de 13 327,57 €, au titre de l'année 2021-2022 à l'OGEC,

à verser deux acomptes de 13 223,20 €, l'un en octobre 2022 et le second en mars 2023, au titre de l'année 2022-2023.

- valide le montant du forfait scolaire à

- 520,72€ pour un élève de primaire

- 1490,28€ pour un élève de maternelle

- autorise Mme le Maire à verser ces montants aux communes ou associations qui comptent dans leurs effectifs des enfants domiciliés à Pédernec pour lesquels ils assurent un enseignement spécialisé qui n'est pas proposé sur la commune.

4. Subventions 2022 aux Associations

M. RANNOU rappelle que chaque année la commune est sollicitée pour l'attribution de subventions par des associations locales ou extérieures.

Il indique que les demandes ont été examinées et validées par la commission « Vie associative ». Le principe retenu pour les associations locales était de maintenir les mêmes montants qu'en 2021.

M. RANNOU ajoute que quelques associations locales ne souhaitent pas demander de subvention pour 2022, leurs activités ayant été réduites du fait du covid. Il remercie ces associations pour le civisme dont elles font preuve.

Il indique que 2 nouvelles associations ont été créées sur la commune :

- Bro Dreger Canisport, dont l'objet est de courir des trails avec un chien tenu en laisse, et pour laquelle la commission a proposé d'attribuer 100€ ;

- La société de chasse du Menez Bre, pour laquelle la commission a proposé d'attribuer 50€.

M. RANNOU indique que la commission propose d'attribuer 40€ à chaque association de solidarité extérieure, et 10€ par adhérent pédernécois pour les associations sportives extérieures.

Il ajoute, concernant les scolaires, que les écoles Diwan sortent des subventions, puisqu'il s'agit désormais d'une contribution obligatoire.

Pour les organismes de formation, M. RANNOU précise que la commission a décidé de ne plus attribuer de subventions pour les élèves scolarisés en CFA, partant du principe que si elle le faisait pour ces élèves, elle devrait le faire pour tous les pédernécois scolarisés dans des lycées.

Il remarque que la subvention demandée par le foyer du collège de Belle Isle en Terre n'a pas été attribuée car la carte scolaire dirige les enfants vers celui de Bégard, déjà financé par la commune.

M. RANNOU précise que la commission n'a pas souhaité financer l'association départementale des Foires chevalines, car elle subventionne déjà le comité d'animation pour la Foire du Menez Bre, qui lui-même adhère à l'association départementale.

M. RANNOU présente les demandes reçues depuis la réunion de la commission. Il propose :

- d'attribuer 10€ par adhérents, soit 20€ pour l'association de BMX de Plérin et de Twirling de Grâces

- d'attribuer 100€ au refuge de Trégrom, qui intervient beaucoup sur la commune pour les animaux errants, en parallèle de chenil service.

Mme le Maire ajoute, qu'ils interviennent pour les animaux errants et maltraités, et qu'ils sont très

réactifs dans leurs interventions, et que celles-ci sont gratuites.

M. RANNOU précise que lors de la commission, il a été souhaité que les subventions soient remises à plat cette année, et que les associations soient rencontrées pour connaître leurs besoins. Il remarque que cette année le total des subventions à verser s'élève à 12 000€ environ alors qu'il y a 7-8 ans, nous étions plus près des 20 000€.

M. LE BLEVENNEC remarque que depuis 2 ans, il y a moins de sources de financement pour les associations du fait du covid. M. RANNOU indique qu'il n'y a pas d'associations comportant des salariés sur la commune, et que ce sont ces dernières qui ont le plus souffert.

Le Conseil municipal unanime valide le tableau d'attribution des subventions proposé par la commission « Vie Associative ».

5. Dénomination des voies de la zone artisanale de Maudez

Mme le Maire indique que le Conseil municipal est invité à nommer les 2 rues et 2 impasses de la ZA de Maudez, dans le cadre de l'adressage des rues et impasses des zones d'activités de l'agglomération. Les propositions de dénomination sont à transmettre à la mairie, et ce point sera voté lors du prochain Conseil municipal le 1^{er} avril.

M. RANNOU précise que l'agglomération met en place la signalétique sur les zones artisanales et commerciales et demande aux communes de nommer les voies à cette occasion.

M. LE ROUX précise que cela sera utile à la mise en place de la fibre également.

6. Aménagement de cheminements doux aux entrées du bourg

Mme le Maire présente le plan de financement mis à jour :

Plan de financement

Liaisons douces entrées de bourg (rue Bégard et Guingamp)			
Montants HT			
Dépenses		Recettes	
Aménagement rue de Guingamp	74 958,00	Fonds de concours GPA	25 414,00
Aménagement rue de Bégard	49 292,00	DETR	43 487,00
Réseau eau pluviale	25 750,00	DSIL	20 000,00
		Département	10 498,00
		Autofinancement	50 601,00
TOTAL	150 000,00	TOTAL	150 000,00

Elle sollicite l'accord du Conseil pour solliciter une subvention au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), et auprès du Conseil départemental, dans le cadre de la sécurisation des voies.

Le Conseil municipal unanime autorise Mme le Maire à solliciter ces subventions.

Mme le Maire précise que ces montants ne comprennent pas les effacements de réseaux, dont la commune a reçu les estimations.

M. BODILIS demande ce qu'on entend par «liaisons douces». Mme le Maire explique qu'il s'agit de

cheminement pour les piétons et les vélos. Elle rappelle que l'objectif est de sécuriser les déplacements pour les plus jeunes, qui vont prendre le bus. M. BODILIS remarque qu'il y a aussi beaucoup d'anciens à circuler à pied.

M. LE ROUX présente les estimations du SDE concernant l'effacement des réseaux basse tension/éclairage public et télécoms, qui sont aujourd'hui en aérien. Le montant total s'élève à environ 117 000€. Malgré les subventions du SDE, le reste à charge reste important.

Mme le Maire remarque que si on enterre les réseaux, il y a des choses qu'on ne pourra pas faire cette année. Actuellement il existe des subventions pour aider à la création de voies douces, il n'est pas sûr que ces subventions persistent. Elle précise que les travaux d'aménagement peuvent être inscrit dans le budget mais sans le montant des effacements de réseaux. Elle ajoute que 400 000€ d'emprunt ont été réalisés en 2021, et que pour 2022, environ 150 000€ sont envisagés.

M. RANNOU indique que lorsque les élections auront eu lieu, il faudra éponger la dette liée au covid, ce qui risque de diminuer les sources de financements par ailleurs. Il remarque que si les enterrements de réseaux ne peuvent être financés par des subventions, la commune pourrait emprunter.

M. LE ROUX remarque que si on n'enterre pas les réseaux maintenant, on ne pourra sans doute pas le faire après. M. LE BLEVENNEC interroge sur ce qui pourrait être reporté.

Mme le Maire précise que les dépenses importantes sont l'aménagement des cheminements doux, le parking de la salle de sport et la réfection des chemins ruraux.

M. LE BLEVENNEC remarque que si des aménagements sont prévus sur le bourg, on ne peut pas reporter ce qui est prévu en campagne.

M. RANNOU remarque que la question importante est de savoir si techniquement on pourra revenir sur les effacements de réseaux si on fait les aménagements d'abord.

Mme le Maire s'interroge sur le besoin d'enterrer ou non tous les réseaux.

M. RIOU demande si l'aménagement du parking peut être reporté. Mme le Maire répond que la commune s'était engagée sur 2022. M. RIOU demande si les travaux pourraient être réalisés début 2023.

M. RANNOU précise que c'est a suite logique à l'ouverture de la salle de sport qui va ouvrir prochainement.

Mme le Maire propose de réunir la commission finances le lundi 21 mars à 19h00 pour statuer sur ces points avant le vote du budget 2022.

7. Salle de sport – convention de gestion

Mme le Maire explique que l'Agglomération garde à sa charge l'investissement et la commune va gérer le fonctionnement. Le Conseil municipal unanime autorise Mme le Maire à signer la convention de gestion avec Guingamp Paimpol Agglomération.

M. RANNOU précise que plusieurs associations locales et extérieures sont intéressées pour réserver des créneaux.

8. Lotissement de Park ar C'hoad

Mme le Maire informe le Conseil que l'ensemble des lots est vendus sur la tranche n°1 du

lotissement Park ar C'hoad, et qui reste 5 lots à réserver sur les 13 de la seconde tranche. Elle indique que le permis d'aménager pour la 2^{ème} tranche.

Cette tranche faisait l'objet d'une tranche conditionnelle dans le marché en 2013 d'un montant de 61 954.20 €HT. Compte tenu de l'ancienneté du dossier, l'entreprise a réévalué le montant de cette tranche à 100 748.50 €HT, soit une augmentation de +38 794.30 € HT. Elle précise que depuis 2013 le prix des matériaux a augmenté et ajoute que les nouveaux prix ont été analysés et correspondent au marché. L'augmentation est donc justifiée. M. LE ROUX remarque que les prix étaient particulièrement bas en 2013 en raison de la crise, car les entreprises avaient besoin de fournir du travail à leurs salariés et tiraient les prix pour obtenir les marchés.

Mme le Maire précise que l'entreprise est prête à démarrer les travaux en juin.

M. LE GOFF remarque que si une solution n'était pas trouvée avec Armor TP, il faudrait relancer une consultation qui donnerait peut-être des résultats supérieurs à ces montants. Mme le Maire ajoute que cela engendrerait des frais de maîtrise d'œuvre supplémentaires.

Le Conseil municipal unanime

- autorise Mme le Maire à signer le Marché avec Armor TP pour la viabilisation de la tranche 2 du lotissement de Par ar C'hoad, au montant de 100 748,50€ HT
- décide de maintenir le prix de vente des terrains à 33€ le mètre carré.

9. Rapports 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif

Mme le Maire présente les rapports.

Elle rappelle que sur certaines communes, les permis de construire étaient bloqués par le Préfet du fait du mauvais état des réseaux d'assainissement collectifs et/ou des stations.

M. RANNOU ajoute qu'à Pédervec la station d'épuration reste sous surveillance et que des investissements seront à réaliser. M. LE GOFF précise qu'il s'agit de l'agrandissement des lits rhizophytes car depuis la construction de la station les normes ont évolué et la surfaces des lits rhizophytes a doublé.

Le Conseil municipal unanime approuve ces rapports.

10. Questions diverses

10.1 Transfert de la maison médicale

Mme le Maire explique que suite à une erreur de lecture du tableau d'amortissement des emprunts, la délibération de transfert prise le 10 mai 2021 est à modifier : 121 364,74€ inscrits au lieu de 124 677,69€ de capital restant dû à transférer.

Le Conseil municipal unanime valide cette modification.

10.2 Plan local intercommunal d'urbanisme

Mme le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a rencontré l'agglomération concernant le PLUi la semaine dernière, qui lui a fait part du nouveau zonage de l'urbanisme sur la commune. Elle souhaite informer les élus et la population sur ces modifications à venir :

Actuellement nous avons un PLU qui régit les règles d'urbanisme, d'ici quelques mois, ce sera le PLUI qui définira des règles d'urbanisme qui seront les mêmes pour toutes les communes de l'Agglomération.

Mme le Maire indique que ce qui va changer c'est le classement des parcelles, beaucoup de parcelles en dehors du bourg classées U c'est-à-dire urbanisées, vont passer en zone A, c'est-à-dire agricole.

Les propriétaires auront toujours la possibilité d'agrandir leur habitation, de faire des travaux et de construire une annexe à leur habitation. Par contre ils ne pourront plus vendre leurs terrains ou partie de leurs terrains pour bâtir une nouvelle construction.

Certains quartiers se voient entièrement classés en zone Agricole, d'autres voient leurs fonds de jardin devenir inconstructibles.

Mme le Maire souligne que ces changements de zonage ont pour objectif de préserver les zones agricoles, d'éviter l'imperméabilisation des sols, de favoriser les constructions dans les bourgs, là où les réseaux sont déjà présents.

Elle précise que cette réglementation émane de l'Etat, qui impose aux agglos de durcir les règles d'urbanisme sur leur terrain.

Mme le Maire et M. LE BLEVENNEC soulignent l'importance de préserver les terres agricoles.

M. BODILIS remarque que cela favorisera la rénovation d'habitations dans les campagnes.

10.3 Collecte pour l'Ukraine

Mme le Maire informe le Conseil qu'un point de collecte existe à la pharmacie de Péder nec (couvertures, sacs de couchage, produits d'hygiène et médicaux neufs), via l'association "Pompier international des Côtes d'Armor " PICA.

Le Conseil municipal unanime décide de verser une subvention exceptionnelle de 300€ à cette association.

10.4 Classement d'une parcelle en voirie communale

La parcelle A n°2574, située dans le prolongement de la rue de Lorette a été achetée par la commune il y a quelques années. Cette parcelle est une voie permettant de desservir les parcelles A 2575 et 1362.

Le Conseil municipal unanime est favorable pour classer la parcelle A 2574 dans la voirie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h20.

* * * * *

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.